



## Alarme de télésurveillance installée par le propriétaire

-----  
Par ghgh

Bonjour,

Lorsque j'ai emménagé dans mon nouveau logement une alarme avec télésurveillance (Homiris) était présente. Je souhaite qu'elle soit retirée. Puis je l'exiger ? Et est-ce légal que mon propriétaire la laisse active alors que je suis dans le logement ? De plus je n'ai aucun accès à cette alarme à part de pouvoir l'activer et la désactiver avec une télécommande. Mais je ne sais pas si mon propriétaire peut visionner le flux vidéo.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Le bailleur devrait vous donner tous les accès au système et vous transférer l'abonnement (comme pour l'eau/l'électricité/....)

Ensuite vous pourrez modifier tous les mots de passe et avoir l'exclusivité du visionnage (avec les téléopérateurs).

Sinon vous pouvez porter plainte pour atteinte à la vie privée et aussi signaler les faits à la CNIL.

article 226-1 du code pénal

[url=[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000049312755](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000049312755)]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000049312755[/url]

Aviez-vous explicitement accepté cette vidéo en signant le bail par exemple ?

-----  
Par ghgh

Merci de la rapidité et de la pertinence de votre réponse. Non il n'est nulle part mentionné dans le bail.

-----  
Par yapasdequoi

OK. Donc vous pouvez mettre en demeure le bailleur de supprimer cette vidéosurveillance ou bien de vous en transférer l'abonnement.

-----  
Par ghgh

Après avoir regardé un format type de mise en demeure. Je me rend compte que je n'ai pas l'adresse du propriétaire du fait que je passe par une agence puis-je l'adresser à l'agence ?

-----  
Par yapasdequoi

Il n'a vraiment pas mis ses coordonnées sur le bail ?

Dans ce cas, écrivez au propriétaire c/o l'agence. S'il n'a pas mis son adresse personnelle, il est considéré qu'il est domicilié à l'agence.

-----  
Par Henri

Hello !

Ghgh dans l'appartement n'avez-vous vraiment aucun moyen de désactiver cette alarme ? Ce serait le plus simple non ? Si vous l'éteignez avec la télécommande votre bailleur peut-il la rallumer ? En attendant du côté "vidéo" vous pouvez coller un bout de scotch opaque sur la caméra(s)...

A+

-----  
Par yapasdequoi

Même si l'alarme est désactivée, une demande d'images peut être réalisé à distance.  
Il est possible aussi de mettre un cache sur les objectifs (et encore faut-il tous les trouver). Mais il ne faut pas dégrader les appareils.

-----  
Par Henriri

(suite)

Ce système n'est-il pas alimenté dans le logement ? Sinon à quel endroit est-il raccordé électriquement ?  
Curiosité : ce système est-il pointé dans votre état des lieux d'entrée ?

A+

-----  
Par yapasdequoi

Débrancher la centrale sera signalé immédiatement à l'abonné.

-----  
Par Henriri

(suite)

Yapasdequoi l'abonné pourra être averti oui, et alors si le locataire ne veut pas être filmé ?

En tout cas le locataire doit demander (LRAR) l'arrêt immédiat de cette "intrusion" du bailleur... ou qu'il lui en donne l'entière maîtrise.

A+

-----  
Par yapasdequoi

C'est bien ce que je préconise ...  
La suite si rien ne se passe sera de porter plainte pour atteinte à l'intimité.  
Certains bailleurs ont été condamnés.